

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-113

OBJET : Arrêté de circulation, rue Traversière, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté présentée par l'entreprise EI Penneras Yanis pour des travaux de déblaiement de gravats à l'Hôtel de la Place, rue Traversière, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le 19 mai 2023 de 11 heures à 17 heures ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée rue Traversière, sauf pour les riverains et les véhicules de secours.
- ARTICLE 2 -** L'entreprise EI Penneras Yanis est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise EI Penneras Yanis
 - Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
 - Le responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
 - Service technique
 - Service valorisation, collecte et recyclables
 - Monsieur le Responsable des Bus Verts
 - Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
 - La Directrice Générale des Services,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 17 mai 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

